

Régime général

01/10/2010

L'engagement de la Mutuelle porte uniquement sur les taux et montants indiqués dans la colonne "Participation Mutuelle".

Le remboursement total donné à titre indicatif peut être modifié à tout moment du fait d'une modification du remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO). Les pourcentages indiqués s'appliquent sur la base de remboursement utilisée par l'Assurance Maladie Obligatoire (tarif de convention ou tarif de responsabilité) dans le cadre du Parcours de Soins coordonnés. Les remboursements sont effectués dans la limite de la dépense engagée.

PRESTATIONS

	Remboursement Régime obligatoire	Participation Mutuelle	Remboursement total
Honoraires médicaux			
Consultations généralistes	70 %	55 %	125 %
Consultations spécialistes	70 %	55 %	125 %
Consultations professeurs en médecine ou neuropsychiatre	70 %	55 %	125 %
Visites généralistes	70 %	55 %	125 %
Visites spécialistes	70 %	55 %	125 %
Visites professeurs en médecine ou neuropsychiatre	70 %	55 %	125 %
Actes de spécialité	70 %	30 %	100 %
Actes d'imagerie médicale, dont l'ostéodensitométrie	70 %	30 %	100 %
Actes de sages femmes	70 %	55 %	125 %
Participation forfaitaire laissée à la charge des assurés par l'AMO instaurée par le décret du 19/06/2006 (actuellement 18€)		100 %	100 %
Auxiliaires médicaux			
Infirmiers	60 %	40 %	100 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	40 %	100 %
Orthophonistes, Orthoptistes, Pédiçures-Podologues	60 %	40 %	100 %
Soins à l'étranger			
Soins à l'étranger	65 %	55 %	120 %
Appareillage			
Dispositifs médicaux et appareillage	65 %	135 %	200 %
Forfait par audioprothèse	-	50.00 €	50.00 €
Analyses et examens biologiques			
Examens de laboratoire	60 %	40 %	100 %
Prélèvement réalisé par un praticien non médecin	60 %	40 %	100 %
Actes non remboursés par l'AMO (selon liste sur simple demande à la mutuelle)	-	OUI	OUI
Pharmacie			
Pharmacie à vignette blanche	65 %	35 %	100 %
Pharmacie à vignette bleue	35 %	65 %	100 %
Pharmacie à vignette orange	15 %	85 %	100 %
Vaccins non remboursés par l'AMO (selon liste sur simple demande à la mutuelle)	-	OUI	OUI
Optique			
Forfait global, 145.00 € par année civile	-	145.00 €	145.00 €
Cure Thermale			
Forfait cure remboursée Régime Obligatoire	-	150.00 €	150.00 €

PRESTATIONS

Remboursement
Régime obligatoire

Participation
Mutuelle

Remboursement total

Transport

	Remboursement Régime obligatoire	Participation Mutuelle	Remboursement total
Frais de transport	65 %	35 %	100 %

Hospitalisation chirurgicale

Honoraires médecins	80 %	120 %	200 %
Frais de séjour	80 %	20 %	100 %
Forfait hospitalier, 120 jours par année civile	-	OUI *	OUI *
Chambre particulière	-	80.00 € par jour	80.00 € par jour
Frais d'accompagnement enfant - de 10 ans	-	50.00 € par jour	50.00 € par jour
* selon les dernières valeurs fixées par décret ministériel.			
Participation forfaitaire laissée à la charge des assurés par l'AMO instaurée par le décret du 19/06/2006 (actuellement 18€)			
		100 %	100 %

Hospitalisation médicale

Honoraires médecins	80 %	120 %	200 %
Frais de séjour	80 %	20 %	100 %
Forfait hospitalier secteur psychiatrique, 60 jours par année civile	-	OUI *	OUI *
Forfait hospitalier, 120 jours par année civile	-	OUI *	OUI *
Chambre particulière	-	80.00 € par jour	80.00 € par jour
Chambre particulière secteur psychiatrique, 60 jours par année civile	-	80.00 € par jour	80.00 € par jour
Frais d'accompagnement enfant - de 10 ans	-	50.00 € par jour	50.00 € par jour
* selon les dernières valeurs fixées par décret ministériel.			
Participation forfaitaire laissée à la charge des assurés par l'AMO instaurée par le décret du 19/06/2006 (actuellement 18€)			
		100 %	100 %

Maternité

Honoraires	100 %	100 %	200 %
Chambre particulière	-	80.00 € par jour	80.00 € par jour
Participation pour frais dus à un accouchement ou à une adoption	-	57.70 €	57.70 €

Dentaire

Conformément aux conditions d'attribution de l'Assurance Maladie Obligatoire et inscrites à la nomenclature (Nomenclature Générale des Actes Professionnels ou CCAM)

Consultations, soins, actes d'imagerie médicale	70 %	130 %	200 %
Inlay core SPR 57 et SPR 67 (avec clavette)	70 %	30 %	100 %
Orthopédie dento-faciale acceptée régime obligatoire	100 %	100 %	200 %
Prothèses remboursables régime obligatoire	70 %	180 %	250 %

Prévention

Préserver votre capital santé

Actes pris en charge conformément à l'arrêté du 8 juin 2006 concernant les contrats responsables en application de l'article L871-1 du code de la Sécurité Sociale

Vaccins remboursés par l'Assurance Maladie Obligatoire	65%	35%	100%
Dépistage de l'hépatite B	60%	40%	100%
Détartrage annuel complet	70%	30%	100%
Scellement des sillons (avant 14 ans)	70%	30%	100%

PREVADIES Santé services (1)

Assistance santé (voir notice d'information)	OUI	OUI
Assistance frais médicaux à l'étranger (voir notice d'information)	OUI	OUI

Participation forfaitaire et franchises médicales :

Sont laissées à la charge des assurés sociaux par l'Assurance Maladie Obligatoire et viennent en déduction du remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire :

- la Participation Forfaitaire pour tout acte ou consultation réalisé par un médecin et pour tout acte de biologie médicale,
- les Franchises Médicales annuelles sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires dans la limite d'un plafond annuel fixé par décret par bénéficiaire de soins. Les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, les enfants et jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes en sont toutefois exonérés.

De par la réglementation, elles ne sont pas remboursées par la mutuelle au titre de la présente garantie et restent à la charge du bénéficiaire des soins.

Prestations Hors Parcours de soins coordonnés

Lorsque vous recevez des soins médicaux sans passer par votre " Médecin Traitant ", à l'exception des cas prévus par la loi, l'Assurance Maladie Obligatoire considère que vous ne respectez pas le " Parcours de soins coordonnés ".

C'est pourquoi les honoraires et prescriptions concernés par ces soins peuvent faire l'objet d'une diminution de remboursement. Ces diminutions de remboursement par l'Assurance Maladie Obligatoire restent, de par la loi, à votre charge exclusive et ne peuvent être remboursées par la présente garantie. Par ailleurs, la part des dépassements d'honoraires dont le remboursement est autorisé par la réglementation, n'est pas prise en charge. Cependant en cas d'hospitalisation, ce remboursement peut être partiel, la loi obligeant à laisser un Reste à charge à l'assuré, et toujours dans la limite de la garantie.

Par ailleurs, la part des dépassements d'honoraires dont le remboursement est autorisé par la réglementation, n'est prise en charge, dans la limite de la garantie qu'en cas d'hospitalisation.

(1) Les Prestations d'**Assistance** sont mises en oeuvre par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE SAS, Société par actions simplifiée au capital de 7 584 076,86 €, RCS PARIS 490 381 753, Siège social : 54 rue de Londres 75008 PARIS, Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 026 669,

Agissant au nom et pour le compte de : FRAGONARD ASSURANCES, Société anonyme au capital de 37 207 660 €, RCS PARIS 479 065 351, Entreprise régie par le code des Assurances, Siège Social : 2 Rue Fragonard – 75017 PARIS